

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Application

Sauf si d'autres ont été expressément acceptées par écrit par Nilfisk A/S ou l'une de ses filiales ("Nilfisk"), ces conditions générales de vente et de service ("Conditions") s'appliquent à tous les Devis ("Devis") émis par Nilfisk ; à toute proposition de Commande ("Commande") passée par un individu, une société, une firme, un partenariat ou toute autre entité légale ("Client") acceptée ou exécutée par Nilfisk ; et à toutes les livraisons de produits vendus par Nilfisk ("Produits"), et/ou de services effectués par Nilfisk y compris les pièces utilisées pour la prestation de services ("Services") à tout Client.

1.2. La construction

Si le client a conclu un accord écrit distinct couvrant l'achat de produits ou de services, cet accord sera interprété conformément aux présentes conditions. En cas d'incohérence, l'accord écrit distinct prévaut sur les présentes conditions.

2. COMMANDE DE PRODUITS ; ACCEPTATION D'UN DEVIS OU D'UNE COMMANDE ; ACCORD

2.1. Acceptation du Devis et soumission de la Commande

Un client peut accepter un Devis de Nilfisk par écrit, auquel cas le Devis est juridiquement contraignant. Le Client peut également soumettre une Commande à Nilfisk par écrit. Une telle Commande sera considérée comme une offre par le Client d'acheter des Produits et/ou des Services soumis à ces Conditions. Le Client est responsable de l'exactitude de chaque Commande. Nilfisk peut rejeter toute Commande sans raison.

2.2. Acceptation de la Commande

Chaque Commande ne sera considérée comme acceptée qu'une fois confirmée par écrit par Nilfisk dans une confirmation de Commande écrite ou, si elle est antérieure, lorsque les produits et/ou services sont livrés au client (en tout ou en partie).

2.3. Accord

Lors de l'acceptation écrite d'un Devis par le client, ou de la confirmation écrite d'une Commande ou d'une livraison par Nilfisk, un accord sera formé incorporant les présentes conditions, le Devis ou la Commande et la confirmation de la Commande ("Accord"). Toute condition spécifiée dans le Devis ou la confirmation de Commande prévaudra sur les présentes conditions en cas de conflit. Dès l'acceptation par le Client d'un Devis ou l'acceptation par Nilfisk d'une Commande, Nilfisk fournira au Client les Produits et/ou Services spécifiés dans ledit Devis ou ladite Commande.

LES SECTIONS SUIVANTES 3 - 8 S'APPLIQUENT SPÉCIFIQUEMENT À L'ACHAT PAR LE CLIENT DE PRODUITS NILFISK, AINSI QUE LES SECTIONS 18 - 25 CI-DESSOUS :

3. PRIX ; TAXES

Les prix payables par le Client pour les Produits sont ceux indiqués dans le Devis ou la Commande. Si aucun prix n'est indiqué dans le Devis ou la Commande, le prix sera celui indiqué dans la liste de prix de Nilfisk en vigueur à la date de livraison effective (remise) des produits par Nilfisk au client ("date de livraison"). Si le Client a reçu un Devis de Nilfisk, ce Devis sera valable pendant 30 jours après la date à laquelle il a été émis. Le prix exclut les frais de livraison, les taxes sur la valeur ajoutée et toute autre taxe, droit ou prélèvement lié à la fabrication ou à la fourniture des produits. Les prix sont susceptibles d'être modifiés à la discrétion de Nilfisk. Les changements de prix n'affecteront pas les Commandes déjà émises et expressément acceptées par Nilfisk. En cas de changement des coûts échappant au contrôle de Nilfisk (y compris le changement des lois applicables, l'augmentation des taxes et des droits, les fluctuations des taux de change, l'augmentation des coûts d'approvisionnement, le retard causé par le client, tout changement de la Commande demandé par le client), le client accepte que les prix soient augmentés en conséquence.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Sauf accord contraire des parties dans le Devis/la Commande, les factures sont payables à 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture de Nilfisk par virement bancaire électronique sur le compte et dans la Devise indiqués sur la facture. Toute question ou objection doit être adressée à Nilfisk par écrit dans les 10 jours suivant la réception de la facture. Nilfisk peut exiger un paiement anticipé. Si le Client ne paie pas un montant facturé dans les délais, des pénalités de retard seront automatiquement dues par le Client dès le jour suivant la date d'échéance, sans qu'une demande soit nécessaire, à un taux égal au plus élevé de (i) une charge financière de 1,5% par mois de retard entamé ou (ii) trois fois le taux d'intérêt légal français. En outre, le client devra payer un montant forfaitaire de 40 EUR en compensation des frais de recouvrement ou plus si ces frais dépassent ce montant, ainsi que les honoraires raisonnables d'un avocat.

4.2. Pour les achats effectués par le client via la plateforme de commerce électronique de Nilfisk, les dispositions suivantes s'appliquent :

4.2.1. Le client peut utiliser les réseaux de cartes de crédit suivants pour effectuer des paiements : Dankort, VISA, VISA Electron, Mastercard, Eurocard, American Express et Diners.

4.2.2. Nilfisk prélèvera le montant de l'achat sur le mode de paiement du client au moment de l'expédition des produits.

4.2.3. Nilfisk encourage le Client à prendre connaissance des règles relatives à

la méthode de paiement spécifique du Client, telles qu'émisses par le fournisseur de paiement ou l'émetteur de la carte du Client.

5. CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des produits est effectuée DAP (Incoterms 2020) ou tout autre Incoterm expressément prévu par écrit par Nilfisk. Le choix du transporteur et l'acheminement de toutes les expéditions sont à la discrétion de Nilfisk. Les dates indiquées pour la livraison des produits sont approximatives et Nilfisk ne peut être tenu responsable de tout retard dans la livraison des produits. Le délai de livraison n'est pas une condition essentielle, sauf accord exprès de Nilfisk par écrit. Le client doit se conformer à toutes les lois, règles, réglementations et exigences applicables en matière de contrôle des exportations, de lois sur les exportations, de restrictions et de réglementations émanant de toute autre agence ou autorité souveraine.

6. RISQUE ; RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le risque de dommage ou de perte des produits est transféré au client au moment de la livraison. Nonobstant la livraison et le transfert du risque des produits, ou toute autre disposition de l'accord, le titre de propriété des produits ne sera pas transféré au client tant que Nilfisk n'aura pas reçu le paiement intégral.

7. OBLIGATIONS DES CLIENTS

Le client doit utiliser, entretenir, stocker et nettoyer les produits conformément à leur étiquetage et à leur documentation, notamment en veillant à ce que les produits ne soient utilisés que par des opérateurs formés et qualifiés par le client.

8. DONNÉES

Si le produit acheté par le client est un produit autonome et/ou un produit connecté (c'est-à-dire un produit sur lequel est installé un module TC1 ou un dispositif de connectivité similaire), le client accepte les conditions applicables à ce produit, disponibles sur le site <http://nilfisk.com/global/legal/data-terms>, qui sont incorporées dans le présent document par référence.

(voir page suivante)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

LES SECTIONS SUIVANTES 9 - 17 S'APPLIQUENT SPÉCIFIQUEMENT À L'ACHAT PAR LE CLIENT DES SERVICES NILFISK, AINSI QUE LES SECTIONS 18 - 25 CI-DESSOUS :

Définitions

Sauf si le contexte s'y oppose, les termes et expressions commençant par une majuscule utilisés dans les présentes conditions ont la signification indiquée ci-dessous ou la signification définie par ailleurs dans les présentes conditions. Si les termes en majuscules ne sont pas expliqués ou définis, ils doivent être interprétés conformément à leur sens général, selon le contexte.

Technicien Nilfisk désigne un technicien de service Nilfisk ou un technicien tiers autorisé approuvé par Nilfisk.

Services les services exécutés par Nilfisk indiqués dans le Devis ou la Commande, tels que décrits dans les sections 9, 10, 12, et 13 des présentes Conditions ou comme convenu autrement avec Nilfisk par écrit.

Frais de service les frais payables par le client pour les services fournis par Nilfisk, tels que spécifiés dans le Devis ou la Commande.

Visite de service une visite, physique ou à distance, décidée par Nilfisk et décrite plus en détail dans les sections 9, 10, 12 et 13 des présentes conditions, selon le cas.

9. SERVICE DE MAINTENANCE

9.1. Le service d'entretien est défini comme la visite d'entretien régulière et planifiée de Nilfisk. Le nombre maximum annuel de visites d'entretien est convenu dans le Devis ou la Commande sur la base des niveaux prévus d'utilisation du produit (à l'exclusion de toute utilisation excessive) et de l'environnement d'utilisation, ou convenu via la solution de surveillance dynamique numérique, le cas échéant.

9.2. Avant une visite d'entretien physique, Nilfisk contactera le client pour planifier la visite d'entretien.

9.3. Nilfisk s'engage à vérifier techniquement le(s) produit(s). Une visite d'entretien est finalisée par un test de fonctionnalité si Nilfisk le juge nécessaire, ainsi que par tous les tests et/ou vérifications requis par les lois locales obligatoires.

9.4. Toute activité de service effectuée au cours d'une visite d'entretien qui n'est pas couverte par le Devis ou la Commande, ainsi que les services dépassant la politique d'"utilisation équitable" telle que définie à l'article 11.3 ci-dessous, seront facturés aux tarifs et prix alors en vigueur.

9.5. La réparation et le remplacement des composants pendant les visites d'entretien seront effectués à la seule discrétion du technicien Nilfisk.

9.6. Nilfisk se réserve le droit d'annuler une visite d'entretien si le produit n'a pas été utilisé conformément au manuel d'utilisation du produit et/ou a été exposé à une "utilisation excessive" (telle que définie

ci-dessous)

10. SERVICE DE RÉPARATION

10.1. Le service de réparation est défini comme une visite de service effectuée en raison d'une panne ou d'autres problèmes avec le produit, qui ne sont pas causés par une "utilisation excessive" du client (telle que définie ci-dessous), une mauvaise utilisation et/ou un abus du produit en violation de l'utilisation équitable, et lorsque le client appelle Nilfisk en indiquant cette panne et/ou ce problème, et que Nilfisk planifie une visite de service de réparation pour résoudre le problème.

10.2. Nilfisk répondra aux appels de dépannage pendant les heures ouvrables locales normales ou comme indiqué dans le Devis ou la Commande.

10.3. La réparation et le remplacement des composants pendant les visites de service de réparation seront effectués à la seule discrétion du technicien de Nilfisk (par exemple en permettant au client de réparer lui-même le produit avec l'aide à distance du technicien de Nilfisk).

11. SPÉCIFICATIONS DE LA COUVERTURE DES SERVICES

11.1. La couverture des services et des composants dépend du type de contrat sélectionné et des options choisies, telles que définies dans le Devis ou la Commande.

11.2. Le temps de réponse indiqué dans le Devis ou la Commande est défini comme le temps maximum entre l'enregistrement d'un appel/avis de panne auprès de Nilfisk et l'accord des parties sur le moment où le technicien de Nilfisk se rendra sur les lieux de la panne en effectuant une visite de service. Le temps de réponse est seulement applicable pendant les jours ouvrables locaux, et n'inclut pas les week-ends ou les jours fériés locaux, sauf accord spécifique avec Nilfisk par écrit.

11.3. La couverture indiquée dans le Devis ou la Commande est soumise à une politique d'utilisation équitable, ce qui signifie que si Nilfisk identifie une utilisation excessive potentielle sur un ou plusieurs produits énumérés dans le Devis ou la Commande, la cause fondamentale sera tentée d'être identifiée en collaboration avec le client. Si la cause première, contraire aux attentes, ne peut être résolue, Nilfisk se réserve le droit de résilier ou d'amender le Devis ou la Commande et/ou de facturer les coûts supplémentaires encourus pour une telle Utilisation Excessive. "L'utilisation excessive se réfère à des niveaux d'utilisation qui ne sont pas considérés comme justes et supérieurs à ce qui est indiqué dans le Devis ou la Commande, à des coûts excessifs, ou si l'environnement dans lequel le produit est utilisé est de nature difficile (par exemple, un environnement très poussiéreux, des températures extrêmes comme dans les entrepôts frigorifiques, ou des surfaces abrasives comme un sol antidérapant, ou similaire).

11.4. En cas d'utilisation excessive, Nilfisk se réserve le droit de suspendre, d'annuler

et/ou de résilier de *plein droit* le contrat fourniture de services conformément aux présentes conditions ou de facturer au client un montant pour cette utilisation excessive. Le montant de l'utilisation excessive, si Nilfisk en décide ainsi, sera calculé comme suit : Frais de contrat de service annuel / heures d'exploitation convenues) * différence entre les heures d'exploitation réelles et les heures d'exploitation convenues * 1,2 = Frais pour utilisation excessive. Exemple : (Frais de service annuels : 800 euros / heures de fonctionnement convenues 500 par an) * (heures de fonctionnement réelles 650 - heures de fonctionnement convenues 500) * 1,2 = 288 euros.

11.5. Nilfisk fournira les composants et les matériaux pour effectuer les Visites de Service mais ne garantit pas leur disponibilité. Les composants et matériaux non inclus dans le Devis ou la Commande seront facturés au prix catalogue correspondant disponible au moment de la Commande de ce(s) composant(s) et/ou de ce(s) matériau(x). Toute couverture contractuelle ou remise sur les composants proposée dans le Devis ou la Commande n'est applicable que pendant les visites d'entretien, c'est-à-dire pas par d'autres canaux.

11.6. La catégorisation des composants est définie comme suit :

11.6.1. Les pièces détachées font partie intégrante du produit, par exemple les moteurs, les vannes, les pompes, les tableaux de Commande et les poignées.

11.6.2. Les batteries et les chargeurs sont définis comme les batteries et les chargeurs externes fournis lors de l'achat des produits.

11.6.3. Les consommables sont des composants qui doivent être remplacés ou complétés régulièrement en raison de l'usure normale, par exemple les tuyaux, les câbles, l'huile ; les pièces en contact direct avec le sol, telles que les brosses, les lames de raclette et les jupes latérales.

11.6.4. Les tampons, les produits chimiques, les détergents et les sacs à poussière ne sont pas inclus, quel que soit le type de contrat.

11.7. Le remplacement gratuit des composants concerne uniquement les versions de composants déjà installées sur le produit. Les composants supplémentaires et/ou nouveaux ou les versions améliorées des composants seront facturés séparément.

11.8. Sauf mention contraire dans le Devis ou la Commande, la garantie des Produits listés dans le Devis ou la Commande est prolongée d'un an, à condition que les Produits soient neufs, c'est-à-dire que le Devis ou la Commande soit conclu dans les trente (30) jours à compter de la Date de Livraison du Produit.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

11.9. Des frais supplémentaires seront appliqués pour les travaux effectués par le technicien Nilfisk en cas de collision ou de dommages intentionnels, de mauvaise utilisation, d'abus, d'entretien quotidien incorrect ou insuffisant du produit dont le client est responsable.

11.10. Bien que Nilfisk s'efforce d'envoyer et/ou d'utiliser le même technicien Nilfisk pour toutes les visites de service, les circonstances opérationnelles peuvent dans certains cas exiger que Nilfisk utilise un autre technicien Nilfisk.

11.11. Nilfisk ne peut pas garantir une "première réparation" lors de la fourniture des services au cours d'une visite d'entretien.

11.12. La couverture des batteries et des chargeurs dépend des services convenus, tels qu'indiqués dans le Devis ou la Commande. Dans tous les cas, le client est tenu d'effectuer correctement l'entretien, les recharges et les cycles de charge conformément aux instructions du manuel d'utilisation du produit. Nilfisk se réserve le droit de faire appel à un tiers spécialiste des batteries pour examiner les batteries endommagées si cela s'avère nécessaire.

11.13. Les consommables sont limités à un nombre annuel de jeux égal au nombre de visites annuelles de service d'entretien convenu dans le Devis ou la Commande. Les consommables seront fournis/remplacés si nécessaire lors de chaque visite d'entretien.

11.14. La couverture des week-ends et des jours fériés n'est pas disponible dans toutes les régions et dépend de la disponibilité locale des techniciens Nilfisk au cas par cas. La disponibilité ne peut être garantie. La couverture des week-ends et des jours fériés locaux n'est donc pas incluse, sauf accord contraire dans le Devis ou la Commande ou autrement avec Nilfisk par écrit, et sera dans ce cas facturée au cas par cas aux tarifs spécifiés localement, comme décrit plus en détail dans le Devis ou la Commande ou autrement.

12. SERVICES AUTONOMES ET LICENCE LIMITÉE DE LOGICIEL

Si le produit acheté par le client est un produit autonome et/ou connecté, le client reçoit une licence limitée d'utilisation de la technologie autonome uniquement pour le fonctionnement du ou des produits, les frais d'abonnement aux données, les mises à jour logicielles, la surveillance et le diagnostic à distance, ainsi que les rapports de nettoyage et l'analyse ("services autonomes"). La licence incluse dans le présent document est libre de droits, non transférable (sauf aux filiales détenues à 100 % par le client aux fins de l'utilisation du produit), ne peut faire l'objet d'une sous-licence et n'est pas exclusive. La licence est accordée pour la durée indiquée dans le Devis/la Commande (sous réserve d'une

résiliation anticipée du présent accord, comme indiqué ci-dessous) et dans le pays où le produit a été livré. La licence ne confère aucun titre ou propriété sur un logiciel ou un produit et ne doit pas être interprétée comme une vente de droits sur un logiciel ou un produit. Tous les autres droits qui ne sont pas spécifiquement accordés dans le cadre de cet accord seront conservés par Nilfisk ou les partenaires de développement autonomes de Nilfisk. Le client accepte que Nilfisk et/ou ses partenaires de développement autonomes détiennent tous les droits, titres et intérêts légaux dans le logiciel et le produit. Le Client ne doit pas (a) copier, modifier, adapter, redistribuer, décompiler, désosser, désassembler, tenter d'accéder à toute partie des codes sources du logiciel, ou créer des travaux dérivés du Produit ou du logiciel ou de toute partie du Produit ou du logiciel ; (b) vendre, louer, donner en crédit-bail, donner en licence, distribuer ou transférer de quelque manière que ce soit, commercialiser de quelque manière que ce soit, ou offrir ou fournir un service avec tout logiciel ou appareil incorporant le logiciel ou toute partie du logiciel ou des codes sources du logiciel ; ou (c) enfreindre le logiciel de toute autre manière conformément aux lois sur les droits d'auteur des États-Unis, aux traités et conventions internationaux sur les droits d'auteur, aux directives de l'UE sur les droits d'auteur et/ou à toute autre loi du pays dans lequel le client utilise le produit.

13. AUTRES SERVICES

13.1. Services de déploiement

13.1.1. Les services de déploiement sont définis comme une visite de service au cours de laquelle Nilfisk introduit un produit dans l'environnement du client, ainsi que l'installation, la cartographie, la création d'un programme de nettoyage et de zones de nettoyage et la formation des opérateurs du produit chez le client.

13.1.2. Le client est responsable de toutes les installations nécessaires, telles que, mais sans s'y limiter, l'eau, l'électricité, etc. requises pour le produit, qui doivent être disponibles et fonctionner avant la visite du service de déploiement.

13.1.3. Si le client n'est pas disponible pour recevoir les services de déploiement au moment convenu, Nilfisk peut facturer le client pour cette indisponibilité et pour la ré-exécution des services de déploiement à un taux horaire.

14. OBLIGATIONS DU CLIENT - VISITES DE SERVICE

14.1. Le client est responsable de s'assurer que Nilfisk a accès au produit à l'heure convenue pour les visites de service planifiées pendant les heures de travail normales de Nilfisk (comme indiqué sur le

site Web local de Nilfisk), ou à d'autres moments convenus individuellement en dehors des heures de travail normales.

14.2. Nilfisk facturera au client tout travail supplémentaire ou déplacement encouru en cas d'impossibilité d'accéder au produit à l'endroit, à la date et à l'heure convenus.

14.3. Lors des visites de service, le client est tenu de s'assurer que les services peuvent être exécutés dans un endroit sûr.

14.4. Le client est responsable d'informer Nilfisk de la présence de substances ou de circonstances dangereuses sur le site et de fournir au technicien Nilfisk les informations nécessaires concernant les mesures de sécurité. Il est de la responsabilité du Client de fournir les mesures de sécurité et les articles nécessaires au Technicien Nilfisk, et de payer tous les coûts y afférents.

14.5. Le client est responsable d'informer Nilfisk en temps voulu en cas de changement d'emplacement de l'un des produits dans le Devis ou la Commande. Les remises accordées en fonction de la localisation des produits seront modifiées en conséquence.

15. OBLIGATIONS DU CLIENT - UTILISATION ET ENTRETIEN QUOTIDIEN

15.1. Le client est responsable de l'entretien et des contrôles quotidiens et hebdomadaires du produit, y compris, mais sans s'y limiter, l'appoint d'huiles, de lubrifiants, de liquides de refroidissement et de liquides, comme indiqué dans le manuel d'utilisation du produit.

15.2. Le client doit effectuer des contrôles quotidiens et périodiques et recharger les batteries en respectant les cycles de charge des batteries tels que définis dans le manuel d'utilisation du produit.

15.3. Le client doit utiliser des matériaux tels que l'huile, la graisse, l'eau, le détergent, etc. qui doivent être utilisés conformément aux normes définies dans le manuel d'utilisation du produit.

15.4. Le client n'effectuera pas de modifications ou d'ajustements à l'équipement et ne permettra pas à des tiers d'effectuer des travaux d'entretien ou de réparation sans l'accord écrit préalable de Nilfisk. Nilfisk n'est pas obligé de fournir des services dans le cadre de cet accord et/ou de la couverture de toute garantie sans que Nilfisk ait fourni l'acceptation.

15.5. Le Client a la responsabilité d'informer Nilfisk dès qu'il a connaissance d'une anomalie dans le fonctionnement du Produit, ainsi qu'en cas de fuites, d'usure anormale ou de bruits, lors de modifications des conditions d'utilisation prévues dans le manuel d'utilisation du Produit et des niveaux d'utilisation tels que définis dans le Devis ou la Commande, ou autres.

16. FRAIS DE SERVICE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

16.1. Les frais de service, majorés de la taxe de vente en vigueur, sont payables à l'avance. Nilfisk émet des factures pour les frais de service comme indiqué dans le Devis ou la Commande.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

16.2. Les services et les composants non couverts par les frais de service seront facturés séparément par Nilfisk. Les composants fournis par Nilfisk restent la propriété de Nilfisk jusqu'à ce que la facture correspondante soit payée en totalité par le Client.

16.3. Nilfisk se réserve le droit d'ajuster annuellement les frais de service indiqués dans le Devis ou la Commande en tenant compte des fluctuations des tarifs, des prix du fret, des prix des matières premières et/ou de l'indice suivant : Prix à la production industrielle française pour l'installation de machines et d'équipements industriels (CPF re. CPF 33.20).

16.4. Les modalités de paiement sont précisées dans le Devis ou la Commande. Si le Client ne paie pas un montant facturé dans les délais, des pénalités de retard seront dues de plein droit par le Client dès le jour suivant la date d'échéance, sans qu'une demande soit nécessaire, à un taux égal au plus élevé de (i) une charge financière de 1,5 % par mois de retard entamé ou (ii) trois fois le *taux d'intérêt légal* français. En outre, le client devra payer un montant forfaitaire de 40 EUR en compensation des frais de recouvrement ou plus si ces frais dépassent ce montant, ainsi que les honoraires raisonnables d'un avocat.

16.5. Toutes les factures sont libellées dans la monnaie locale et tous les paiements sont effectués dans la monnaie locale, sauf accord contraire dans le Devis ou la Commande

16.6. Nilfisk a le droit de suspendre toutes ses obligations en vertu de cet accord si le client ne remplit pas ses obligations de paiement en vertu de l'accord envers Nilfisk. En cas de litiges sur les montants des factures, le client n'est en aucun cas autorisé à compenser, retenir ou suspendre de quelque manière que ce soit son (ses) paiement(s) à Nilfisk.

17. DURÉE ET RÉSILIATION

17.1. Sauf accord contraire, le présent accord est valable pour une période minimale de 12 mois à compter de la date de signature du Devis ou de la Commande par le client ("durée initiale"). Après la durée initiale, le présent accord reste en vigueur jusqu'à la fin de la période indiquée dans le Devis ou la Commande, le cas échéant, ou jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément aux présentes conditions

17.2. Sauf convention contraire, le client peut, après la période initiale, résilier le présent contrat, de *plein droit*, par écrit, moyennant un préavis de trente (30) jours avant la date à laquelle la prochaine facture est due conformément au Devis ou à la Commande. Le Devis ou la Commande peut être résilié pour un ou plusieurs produits mentionnés dans le Devis ou la Commande, sous réserve du préavis susmentionné.

17.3. Ce Contrat peut être résilié, de *plein droit*, par Nilfisk immédiatement dans le cas où le Client devient insolvable, est déclaré en faillite, a une ordonnance de séquestre contre lui, initie un processus de réorganisation financière, tente ou fait un

arrangement avec ses créanciers, prend ou subit toute action similaire en raison d'une dette, ainsi qu'en cas de transfert et/ou de fusion des activités ou des actions du client, ou d'actions similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'ouverture d'une procédure de dissolution ou de liquidation, volontaire ou involontaire, ou en cas de décès du client, dans la mesure permise par la loi.

17.4. Le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, de *plein droit* ("*de plein droit*"), si l'autre partie viole matériellement l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord et ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite de la violation. Sans limitation, les éléments suivants seront considérés comme des violations matérielles : (i) le non-paiement des factures de Nilfisk à leur date d'échéance, (ii) la violation de la confidentialité, (iii) l'utilisation abusive ou la violation des droits de propriété intellectuelle de Nilfisk, (iv) la violation de toute loi applicable.

17.5. Le présent accord peut être résilié par Nilfisk, de *plein droit*, pour des raisons de commodité, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé au client.

(Voir plus d'informations à la page suivante)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

LES SECTIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT QUE LE CLIENT AIT ACHETÉ DES PRODUITS ET/OU DES SERVICES NILFISK :

18. GARANTIE LIMITÉE

18.1. Garantie limitée sur les produits et les services

Nilfisk garantit pour une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison du (des) produit(s) ou de la date d'exécution des services au client que :

- a) Tous les produits fournis par Nilfisk seront conformes aux spécifications en vigueur au moment de la vente (ou à tout autre accord écrit avec le client) et seront en bon état, exempts de défauts de matériaux, de conception et de fabrication.
- b) Tous les services fournis par Nilfisk seront exécutés de manière professionnelle et selon les règles de l'art.

18.2. Aucune autre garantie

Les représentations et garanties ci-dessus de Nilfisk constituent une liste exhaustive des représentations et garanties de Nilfisk. En conséquence, Nilfisk ne fournit aucune autre déclaration ou garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, aucune garantie d'adéquation à l'usage prévu, de qualité marchande ou de garantie contre les vices cachés.

18.3. Obligation d'inspection du client

Le Client doit inspecter les Produits et Services livrés et le Client doit signaler les réclamations pour défauts, dommages ou manques par écrit dans les dix (10) jours de la livraison ou des Produits ou de la fourniture des Services ou les Produits et/ou Services seront réputés irrévocablement acceptés et ces réclamations seront réputées abandonnées. En outre, le Client doit formuler auprès du transporteur toutes réserves en cas de produits endommagés ou manquants, conformément aux termes de l'article L. 133-3 du Code de commerce, dans les 3 jours de la livraison par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur, et par courrier électronique auprès de Nilfisk. Lorsqu'un défaut n'était pas apparent lors d'une inspection raisonnable, le Client doit notifier Nilfisk dans un délai raisonnable après la découverte du défaut, mais en aucun cas plus tard que dix (10) jours après la découverte.

18.4. Remède

En cas de violation de la garantie fournie pour un produit et/ou un service par Nilfisk, le seul recours du client est de recevoir une réparation, un remplacement ou une nouvelle exécution. La seule responsabilité de Nilfisk est limitée à la réparation ou au remplacement de Produits et/ou de pièces sans défaut, ou à la ré-exécution des Services. Nilfisk supporte tous les coûts liés à la réparation, au remplacement ou à la nouvelle exécution, sauf que Nilfisk n'est pas responsable des coûts tels que les coûts pour les tiers, le tri, l'emballage, le comptage, l'installation ou les coûts de

transport. Nilfisk peut engager une tierce partie pour effectuer des réparations, des remplacements ou de nouvelles performances au nom et aux frais de Nilfisk. Les produits ne peuvent être retournés qu'avec l'accord écrit préalable de Nilfisk. Tout produit retourné sera aux frais du client et aucune indemnité, ni aucun remplacement de produit défectueux couvert par la garantie ne sera effectué à moins que les défauts allégués ne soient établis à la satisfaction de Nilfisk après ses tests et inspections du produit applicable.

19. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

19.1. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE NILFISK DÉCOULANT DE OU LIÉE À CET ACCORD NE DÉPASSERA JAMAIS UN MONTANT ÉGAL À L'ACHAT EFFECTUÉ PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DU DEVIS OU DE LA COMMANDE SPÉCIFIQUE QUI DONNE LIEU À LA RÉCLAMATION DU CLIENT (HORS TVA, TAXES ET FRAIS) NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, LA RESPONSABILITÉ NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER EUR 1.000.000 (UN MILLION D'EUROS). CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUE PAS À TOUTE INDEMNITÉ FOURNIE DANS LE CADRE DE CET ACCORD, OU POUR TOUT DOMMAGE OU PERTE CAUSÉ PAR NILFISK OU SES PRODUITS ET/OU SERVICES ET PROVENANT DE TOUTE CAUSE POUR LAQUELLE LA RESPONSABILITÉ NE PEUT ÊTRE LIMITÉE OU EXCLUE EN VERTU DE LA LOI OBLIGATOIRE APPLICABLE.

19.2. EN AUCUN CAS UNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE, DU FAIT DE CET ACCORD, DE : (I) LA PERTE DE REVENUS FUTURS, (II) LE REVENU OU LES BÉNÉFICES, (III) LA DIMINUTION DE LA VALEUR DE L'AUTRE PARTIE, (IV) LA DIMINUTION OU LA PERTE DE RÉPUTATION OU D'OPPORTUNITÉ COMMERCIALE, (V) LES DOMMAGES RÉSULTANT DE CHANGEMENTS OU D'INTERPRÉTATIONS DE TOUTE LOI, OU (VI) TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE INDIRECT, SAUF QUE LES EXCLUSIONS DE LA PRÉSENTE SECTION 19.2 NE S'APPLIQUENT PAS À TOUTE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE EN VERTU DE LA LOI IMPÉRATIVE APPLICABLE.

20. INDEMNISATION

Sous réserve des limitations prévues dans les présentes Conditions, Nilfisk indemnisera et tiendra le Client, ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales et affiliés, à l'abri de toutes pertes, réclamations, dommages, responsabilités, jugements, coûts, amendes et dépenses de toute sorte ou nature (y compris les frais raisonnables d'avocat) dans la mesure où ils sont causés par : (i) la violation matérielle par Nilfisk de toute disposition de l'accord ; ou (ii) la négligence, les actes illicites ou les omissions de Nilfisk.

Le Client indemnisera et dégagea Nilfisk de toute responsabilité pour les pertes, dommages, responsabilités, jugements, coûts, amendes et dépenses de tout type ou nature (y compris les frais raisonnables d'avocat) (collectivement "Pertes") dans la mesure où ces Pertes résultent de dommages matériels, de blessures corporelles, de décès ou de violation de droits de propriété intellectuelle causés par : (i) la violation par le Client de toute disposition du présent Accord ; (ii) la négligence ou les actes ou omissions fautifs du Client ; (iii) la violation de la confidentialité ; ou (iv) la modification par le Client de tout Produit ou Service fourni par Nilfisk, tout acte commis en violation de la Section **Error! Reference source not found.** et/ou toute autre infraction, violation ou détournement de tout brevet, droit d'auteur, secret commercial, marque déposée, contrat ou autre droit de tiers de quelque manière que ce soit lié ou relié aux produits ou services fournis au Client par Nilfisk.

21. CONFIDENTIALITÉ

Toute information non publique de quelque nature que ce soit, orale ou écrite, est et restera la propriété de Nilfisk, y compris, mais sans s'y limiter, les informations de nature commerciale, technique ou financière, les informations techniques sur les produits, les processus, les technologies et le savoir-faire en général, les résultats et les données d'essai, les rapports, les documents, les projections, les plans d'affaires et les stratégies, les alliances commerciales, les autres secrets commerciaux, les clients, les fournisseurs, les marchés, les services, les conceptions, le personnel, les questions réglementaires et environnementales et d'autres informations exclusives qu'un client ou son représentant reçoit de Nilfisk ou de son représentant dans le cadre ou en relation avec l'accord (collectivement, "informations confidentielles"). Le client ne divulguera aucune information confidentielle à un tiers et n'utilisera aucune information confidentielle sauf (a) comme convenu par les parties, (b) pour exécuter l'achat de produits et/ou la fourniture de services en vertu de l'accord, (c) si cela est requis par la loi ou en vertu d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente, ou (d) si cela est requis par les règlements boursiers applicables ou les règlements de tout autre place de marché reconnue. La protection des informations confidentielles s'applique pendant toute la durée de l'accord et pendant une période de cinq (5) ans après sa résiliation et/ou son expiration, selon le cas.

22. CONFORMITÉ

22.1. Les deux parties doivent se conformer au code de conduite de Nilfisk, en vigueur à tout moment et disponible à

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

l'adresse

<https://www.nilfisk.com/global/about-nilfisk/sustainability/#certificatesandreport>, étant entendu que le client peut se conformer à son propre code de conduite si celui-ci ne s'écarte pas de manière significative du code de conduite commerciale de Nilfisk.

22.2. Le client ne doit pas exporter, réexporter, fournir ou transborder des produits et/ou tout autre bien fourni par le groupe de sociétés Nilfisk, directement ou par l'intermédiaire de tiers dont il a des raisons de penser qu'ils exporteront, réexporteront, fourniront ou transborderont ces produits et/ou biens vers l'Afghanistan, la Biélorussie, l'Iran, le Myanmar, la Corée du Nord, la Russie, la Syrie ou les régions contrôlées par la Russie en Ukraine, à savoir la Crimée, Donetsk, Kerch, Luhansk ou Sevastopol. Si le client peut mettre fin à une telle exportation, réexportation, fourniture ou transbordement, il doit le faire. Toute violation de la présente section constitue une violation substantielle et donne à Nilfisk le droit d'être indemnisé conformément à la section .20

23. FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'enfreint le contrat ni n'est responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution du contrat si ce manquement ou ce retard est dû en tout ou en partie, directement ou indirectement, à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les parties conviennent que l'incendie, l'explosion ou l'accident ; le cas de force majeure, l'inondation, la sécheresse, le tremblement de terre ou toute autre catastrophe naturelle ; la grève, le lock-out ou toute autre perturbation du travail ; le manque de matières premières, de fournitures ou de composants ; le réoutillage ; la mise à niveau de la technologie ; retards des transporteurs ; embargo ; ordre ou directive du gouvernement ; guerre, conflit armé, attaque terroriste, insurrection civile ou perturbation ; émeutes ; cyberattaques ; épidémie ou pandémie seront considérés comme des excuses, qu'ils répondent ou non aux critères de la force majeure en vertu de l'article 1218 du code civil. Si le retard persiste pendant 60 jours, chaque partie peut, sans responsabilité de sa part, résilier de plein droit l'accord ou toute partie de celui-ci.

24. DIVERS

24.1. Pas de renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties n'applique pas l'une des dispositions des présentes conditions ne sera pas interprété comme une renonciation à ces dispositions ni comme une renonciation au droit de cette partie d'appliquer ces dispositions à l'avenir.

24.2. Indemnité de départ

Si une disposition de l'accord est jugée invalide, illégale ou inapplicable, en tout ou en partie, par une autorité compétente, les

autres dispositions de l'accord resteront pleinement en vigueur

24.3. Obligations des survivants

Les sections 6 (Titre ; risque), 8 (Données), 19 (Limitation de responsabilité), 20 (Indemnisation), 0 (Confidentialité), et 25 (Droit applicable et résolution des litiges) survivront à la résiliation de l'accord, des présentes conditions ou d'un Devis ou d'une Commande.

24.4. Pas de modification orale

L'accord ne peut être modifié que par un accord écrit signé par Nilfisk et le client.

24.5. Intégralité de l'accord

Sous réserve de la section 1.2 ci-dessus, l'accord constitue l'intégralité de l'accord entre le client et l'entité Nilfisk fournissant les produits et/ou services, remplaçant tous les autres accords et ententes, écrits ou oraux, entre les parties concernant ce sujet. Sauf indication contraire écrite par Nilfisk, son acceptation de la Commande ne modifie pas ces Conditions, et Nilfisk rejette expressément toute disposition contradictoire ou supplémentaire énoncée dans tout autre document ou ailleurs et Nilfisk rejette expressément les conditions générales d'achat du Client, indépendamment du fait que ou du moment où le Client a soumis son bon de Commande ou de telles conditions. Nilfisk peut modifier et amender ces conditions de temps en temps, en fournissant un préavis écrit au client de toute modification ou amendement.

24.6. Pas de partenariat/agence

Nilfisk et le Client sont des entités distinctes et rien dans l'Accord ne doit être interprété comme créant un partenariat, une relation employeur-employé, une relation d'entreprise commune, ou comme autorisant l'une des parties à agir en tant qu'agent de l'autre.

25. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

LES PRÉSENTES CONDITIONS, TOUT ACCORD ET TOUT LITIGE OU RÉCLAMATION DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC ELLES, LEUR OBJET OU LEUR FORMATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR PERFORMANCE ET LEUR RÉSILIATION SERONT RÉGIS ET INTERPRÉTÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS INTERNES (À L'EXCLUSION DES LOIS SUR LES CONFLITS) DE LA FRANCE, ET CHAQUE PARTIE ACCEPTE IRRÉVOCABLEMENT QUE LES TRIBUNAUX DE PARIS, EN FRANCE, SOIENT SEULS ET EXCLUSIVEMENT COMPÉTENTS POUR RÉGLER TOUT LITIGE OU RÉCLAMATION DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC LES PRÉSENTES CONDITIONS OU TOUT ACCORD, LEUR OBJET OU LEUR FORMATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR PERFORMANCE ET LEUR RÉSILIATION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES LITIGES ET LES RÉCLAMATIONS NON CONTRACTUELS. LE CLIENT ACCEPTE EXPRESSÉMENT CE CHOIX DE LOI ET DE LIEU. LA CONVENTION

DES NATIONS UNIES SUR LES ACCORDS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES EST EXPRESSÉMENT ET ENTIÈREMENT EXCLUE.